

FICHE D'AIDE À LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2017

Service Volontaire Européen Les projets SVE Stratégique

#ERASMUSPLUS #MOBILITÉ #SVE #SVEStratégique

Action – clé 1 : Mobilité des individus à des fins d'apprentissage

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2017

- ☒ Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 105
- ☒ Informations pour les demandeurs – Partie C // page 311

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2017

- ☒ **le 26 avril 2017** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er septembre et le 31 décembre 2017

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2017, seul le Guide du Programme en anglais faisant foi.

Attention : ce document se veut non exhaustif, il sert comme aide à la lecture du Guide du Programme. Seul le Guide du Programme version anglaise fait foi.

SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN STRATEGIQUE – ACTION CLÉ 1

Partie concernée	Contenu
<p>Mobilité des jeunes SVE</p>	<p>Ce type de projet vise à permettre aux les organisations de coordination de projets SVE expérimentées d'élaborer/porter des projets qui génèrent un impact systémique au niveau local, régional, national et/ou européen.</p> <p>Un projet SVE stratégique fera un usage stratégique des activités de SVE en réponse à une problématique recensée conformément aux priorités fixées au titre du programme Erasmus+.</p> <p>En complément des activités de SVE, le projet peut permettre de créer des liens avec des partenaires associés (secteur privé ou public) en mesure de contribuer à une mise en œuvre de qualité et de renforcer la capacité du projet à réaliser les objectifs stratégiques.</p> <p>Un projet SVE stratégique doit permettre de faire prendre conscience de la valeur du volontariat pour les jeunes et les communautés locales notamment en favorisant la reconnaissance des qualifications et des compétences acquises par le biais de ce projet.</p> <p>EN QUOI CONSISTE UN PROJET SVE STRATÉGIQUE?</p> <p>Les projets bénéficiant d'un soutien comporteront les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation (y compris les modalités pratiques, la sélection des participants, la préparation linguistique et interculturelle de ceux-ci avant le départ et la préparation aux tâches qui leur sont confiées) ; • la réalisation des activités de Service Volontaire Européen et des activités complémentaires ; • le suivi (y compris l'évaluation des activités de SVE, la reconnaissance formelle - le cas échéant - des acquis d'apprentissage des participants pendant les activités, ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet afin de renforcer le recours stratégique au volontariat au sein de l'organisation et parmi les partenaires). <p>QUELLES SONT LES ACTIVITÉS SOUTENUES AU TITRE DE CETTE ACTION ?</p> <p>SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN</p> <p>Un projet SVE stratégique vise à mettre en œuvre des activités de SVE standard. Le projet doit compter un nombre suffisant de volontaires garantissant un effet systémique solide. Les volontaires peuvent effectuer leur service volontaire soit individuellement, soit en groupe.</p> <p>L'organisation coordinatrice est responsable (éventuellement par l'intermédiaire des autres organisations participantes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne le séjour, le logement et le transport local des volontaires ; • de prévoir pour les volontaires des tâches et des activités respectant les principes qualitatifs du Service Volontaire Européen tels que décrits dans la charte du service volontaire européen ; • de fournir en permanence aux volontaires un soutien linguistique, personnel et administratif, ainsi qu'une aide en ce qui concerne les tâches qui leur sont confiées, et ce tout au long de l'activité de SVE, avec l'aide d'un mentor pour les participants ; • de mener des activités de diffusion et d'information ; • d'impliquer le partenaire associé dans des tâches pertinentes au cours du projet (y compris dans les activités complémentaires).

Activités Complémentaires

Le projet peut inclure l'organisation d'activités complémentaires pertinentes afin d'atteindre ses objectifs ainsi que de renforcer son impact systémique. Ces activités complémentaires peuvent comprendre l'observation en situation de travail, des réunions, des ateliers, des conférences, des séminaires, des formations, du coaching, etc.

QUEL EST LE RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT À CE PROJET?

Les organisations participantes engagées dans les activités de SVE assument les rôles et les tâches ci-dessous:

- **Organisation coordinatrice** : elle est chargée d'introduire la candidature, de signer et de gérer l'accord de subvention, de transmettre des rapports et de coordonner l'ensemble du projet. L'organisation candidate assume également la responsabilité générale de la réalisation des activités de SVE. Elle peut également – mais pas nécessairement – agir en qualité d'organisation d'envoi ou d'accueil;
- **Organisations d'envoi et d'accueil**: elles réalisent des activités de SVE et prêtent assistance aux volontaires durant toutes les étapes du projet.

Partenaires associés: outre les organisations participant officiellement aux activités de SVE et en possession d'une accréditation SVE valable, un projet SVE stratégique peut également inclure des partenaires associés du secteur public ou privé qui contribuent à la mise en œuvre de tâches/activités spécifiques du projet ou favorisent la diffusion et la durabilité du projet.

Pour des questions de gestion contractuelle, les partenaires associés ne sont pas comptés comme partenaires du projet et ne reçoivent pas de financement. Néanmoins, leur participation au projet et aux différentes activités ainsi que leur rôle doivent être clairement décrits. Il convient en outre d'expliquer comment ils peuvent apporter une valeur ajoutée aux activités planifiées en investissant leurs propres ressources et savoir-faire.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Partie concernée	Contenu
Organisations éligibles	<p>Une organisation éligible peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une organisation, ONG ou association à but non lucratif; - une ONG européenne de jeunesse (ONGE); - une entreprise de l'économie sociale et solidaire; - un organisme public local; - un organisme public régional ou national ; - une association de régions ; - un groupement européen de coopération territoriale; - un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. <p>Cette organisation doit impérativement être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE région 1 à 4 (voir la section «Pays éligibles» en partie A du Guide du Programme).</p>
Qui peut déposer une demande ?	Toute organisation participante établie dans un pays membre du programme et en possession d'une accréditation valable en tant qu'organisation de coordination de projets SVE à la date de dépôt de la demande peut assumer le rôle de candidat.
Accréditation Accueil et Envoi dans le SVE Stratégique	Toutes les organisations impliquées dans une activité de Service Volontaire Européen Stratégique à l'accueil ou à l'envoi doivent impérativement détenir une accréditation SVE valide à la date du démarrage de l'activité .
Nombre et profil des organisations	<p>Une seule organisation (l'organisation candidate) figure dans le formulaire de demande. Au cours de la mise en œuvre des activités de mobilité, un minimum de deux organisations (au moins une organisation d'envoi et une organisation d'accueil) issues de pays différents doit participer.</p> <p>Activités au sein des pays membres du programme: toutes les organisations participantes doivent être issues d'un pays membre du programme.</p> <p>Activités avec les pays partenaires voisins de l'Union: ces activités doivent inclure au moins une organisation participante issue d'un pays membre du programme et au moins une organisation participante issue d'un pays partenaire voisin de l'Union.</p>
Lieu du volontariat	<p>Un volontaire d'un pays programme doit mener son SVE dans un autre Pays Programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE.</p> <p>Un volontaire d'un pays partenaire voisin de l'UE doit mener son SVE dans un pays programme.</p>
Participants éligibles	<p>Les jeunes âgés entre 17 et 30 ans, résidents légaux dans leur pays d'envoi. Un volontaire ne peut prendre part qu'à un seul service volontaire européen.</p> <p>Exception: les volontaires qui ont effectué un SVE court terme d'une durée maximale de 2 mois, jours de voyage exclus, peuvent prendre part à un Service Volontaire Européen supplémentaire. Dans ce cas, la durée cumulée de SVE ne peut en aucun cas excéder 12 mois.</p>
Nombre de participants à un projet	Pas de nombre maximum de volontaires dans un projet de SVE Stratégique
Durée du projet	Théoriquement, de 12 à 36 mois mais attention, un projet de SVE Stratégique ne pourra pas aller au-delà du 31 /08/2020

Durée du volontariat	<p>Volontariat long terme : De 2 à 12 mois, jours de voyage exclus.</p> <p>Volontariat court terme : de 2 semaines à 2 mois, jours de voyage exclus.</p> <p>Dans le cas où le Service volontaire Européen implique au moins 10 volontaires sur une même activité (un service volontaire de groupe) ou implique la participation égale ou majoritaire de Jeunes Ayant Moins d'Opportunités, l'activité peut durer de 2 semaines à 12 mois.</p>
Visite de planification préalable (VPP)	<p>Si le projet prévoit une VPP, alors les critères d'éligibilité suivants doivent être respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée de la VPP: maximum 2 jours (jours de voyage exclus); - nombre de participants : nombre de participants: 1 participant par organisation d'envoi. Le nombre de participants peut être augmenté à la condition que tous les participants supplémentaires soient des volontaires défavorisés prenant part à l'activité.
Où déposer ?	<p>Après de l'Agence Nationale du pays dans lequel l'organisation coordinatrice demandeuse est établie.</p>
Dates de dépôt	<p>Les candidats doivent soumettre leur demande de subvention au plus tard le 26 avril à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er septembre et le 31 décembre de la même année.</p> <p>Une autre date de soumission pourra être mise en place si les Agences Nationales la considèrent comme nécessaire.</p> <p>Le cas échéant, si un second round est mis en place, les candidats devront soumettre leur demande de subvention au plus tard le 04 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1er février 2017 et le 31 mai 2017.</p> <p>Toutes les Agences nationales ne sont pas nécessairement en mesure de mettre en œuvre cette action. Les candidats sont invités à consulter le site Internet de leur Agence nationale pour obtenir des informations plus précises.</p>

CE QUI RESTE APPLICABLE COMME POUR TOUT PROJET SVE

Partie concernée	Contenu
<p>Contrats d'activité entre partenaires</p>	<p>Il est fortement recommandé à toutes les organisations partenaires impliquées dans un projet de signer un accord de partenariat entre elles. Un tel accord a pour but de définir clairement les responsabilités, les tâches et la contribution financière de toutes les parties impliquées dans le projet. Il appartient aux organisations de décider conjointement de la façon dont la subvention de l'UE sera redistribuée entre les partenaires et de l'ensemble des coûts couverts par chacun.</p> <p>Un tel accord constitue un outil essentiel afin d'assurer une coopération solide et claire entre les différents partenaires du projet et de cette manière éviter d'avoir à gérer des conflits potentiels.</p> <p>A titre indicatif, l'accord doit contenir à minima les informations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le titre du projet et la référence de la convention établie entre l'organisation et l'Agence nationale où a été déposée la demande ; - les noms et contacts de tous les partenaires impliqués dans le projet ; - le rôle et les responsabilités de chaque organisation partenaire, et la répartition de la subvention de l'UE (selon les responsabilités ci-dessus) ; - les modalités de paiements et les transferts budgétaires entre les partenaires. <p>Bien que la mise en place d'un tel document soit fortement recommandée afin de préserver les intérêts de chaque partenaire du projet, il reste un document interne entre les partenaires, et ne sera pas demandé par l'Agence nationale qui a octroyé la subvention.</p>
<p>Accréditation</p>	<p>L'accréditation permet d'accéder au Service Volontaire Européen et de veiller à ce que les principes et les normes de qualité minimum du SVE soient respectés. Ces normes sont définies dans la charte SVE et dans les lignes directrices de l'accréditation SVE qui sont publiées sur le site Web de la Commission européenne.</p> <p>Toute organisation d'un pays programme, de la zone Europe Orientale et Caucase, de la Fédération de Russie, et de la zone Sud-Méditerranée qui souhaite envoyer ou recevoir des volontaires SVE ou coordonner un projet SVE doit être accréditée. Les organisations participant à des événements SVE de « large échelle » ou des organisations SVE d'autres pays partenaires du monde impliquées dans des projets de « capacity building » peuvent participer à des activités SVE sans accréditation.</p> <p>Pour être accréditée, une organisation doit soumettre un formulaire de demande d'accréditation. Ce formulaire doit être soumis auprès des Agences nationales ou de certains Centres de Ressources SALTO en charge des accréditations (voir ci-après). La même organisation peut demander à être accréditée pour un ou plusieurs objets (envoi, accueil, coordination).</p> <p>Les demandes d'accréditation peuvent être soumises à tout moment de l'année. Cependant, les demandes doivent être présentées dans un délai raisonnable avant le dépôt de la demande de subvention, y compris des activités SVE (au moins 6 semaines avant la présentation) afin d'éviter que l'activité SVE ne soit rejetée en raison du fait que certaines des organisations ne soient pas encore accréditées.</p> <p>L'accréditation des organisations SVE est réalisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Agence nationale du pays programme où se trouve l'organisation ; - SALTO SEE pour les organisations situées dans les pays des Balkans occidentaux ; - SALTO EECA pour les organisations situées dans les pays du partenariat oriental et de la Fédération de Russie ;

	<ul style="list-style-type: none"> - SALTO Euromed pour les organisations situées dans les pays sud-méditerranéens. <p>L'accréditation peut être valable pour toute la durée du programme Erasmus+, ou pour une période plus courte. En France, il a été décidé que les accréditations auront une durée de validité de 1 an à 3 ans maximum. L'Agence peut effectuer des contrôles réguliers et/ou ponctuels pour vérifier que les organisations accréditées répondent toujours aux normes de qualité SVE. Suite à ces contrôles, l'agrément peut être soit suspendu soit retiré définitivement.</p> <p>Afin de faciliter la recherche de partenaires, les descriptions et profils de toutes les organisations accréditées et leurs projets sont publiés dans une base de données des organisations de Service Volontaire Européen. La base de données peut être consultée sur le site de la Commission Européenne.</p> <p>Les organisations disposent d'un accès personnel à cette base leur permettant de renseigner leurs périodes de disponibilité pour un projet d'accueil et d'inviter les jeunes intéressés à postuler.</p>
<p>Assurance</p>	<p>Une assurance complémentaire continuera à être souscrite pour les volontaires par la Commission Européenne.</p> <p>Chaque volontaire SVE doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détenir une carte européenne d'assurance maladie; - être inscrit auprès de l'assurance SVE prévu par le programme Erasmus +, qui complète la couverture de la carte européenne d'assurance maladie et/ou les systèmes nationaux de sécurité sociale. <p>Les volontaires qui ne sont pas admissibles à la carte européenne d'assurance maladie recevront une couverture complète par l'assurance SVE fournie par la Commission Européenne. L'organisation de coordination, en coopération avec les organisations d'envoi et d'accueil, est responsable de l'inscription du (des) volontaire(s). Cette inscription doit être faite avant le départ du (des) volontaire (s) et couvre la durée de l'activité SVE.</p> <p>Les informations sur la couverture et l'assistance offertes par l'assurance SVE pour les volontaires SVE, ainsi que des instructions pour l'inscription, sont disponibles sur le site l'Agence : http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/documents-a-telecharger.html</p>
<p>Sélection des volontaires</p>	<p>La sélection des volontaires peut être effectuée par l'une des organisations impliquées dans le projet (généralement cette tâche est effectuée par l'organisation d'envoi ou de coordination). Le Service Volontaire Européen est ouvert à tous les jeunes, y compris les Jeunes Ayant Moins d'Opportunités (JAMO). Les volontaires doivent être sélectionnés d'une façon équitable, transparente et objective, indépendamment de leur appartenance ethnique, religieuse, de leur orientation sexuelle, de leurs opinions politiques, etc. Ils ne doivent pas non plus être sélectionnés par rapport à leurs qualifications, leur niveau d'éducation, d'expérience spécifique ou linguistique. Un profil plus spécifique du volontaire peut être établi s'il est justifié par la nature des tâches de l'activité SVE ou par le contexte du projet.</p>

Contrat d'activité établi avec le volontaire	<p>Avant son départ, chaque volontaire SVE doit signer un contrat d'activités avec son organisation d'envoi et d'accueil. Ce contrat définit les tâches qu'il/elle effectuera au cours de son SVE et les résultats d'apprentissage attendus. Dans le cadre de l'accord, il/elle recevra l'Info-kit SVE, qui contient des informations sur ce à quoi doit s'attendre le volontaire et sur la façon d'utiliser le Youthpass et la réception du certificat à la fin de l'activité. Un tel accord reste un document interne entre les partenaires et les volontaires, et ne sera pas demandé par l'Agence nationale qui a octroyé la demande de subvention.</p> <p>Néanmoins, ces éléments feront l'objet d'une attention particulière lors de l'évaluation de la demande de subvention.</p>
Soutien linguistique	<p>Les volontaires effectuant un SVE d'une durée de deux mois ou plus peuvent recevoir un soutien linguistique avant le départ et doivent en recevoir un pendant l'activité. À cet égard, la Commission met à disposition un outil en ligne pour les volontaires SVE accueillis en France, en Italie, en Espagne, au Royaume-Uni et en Allemagne, leur permettant d'évaluer leur niveau de langue. Ils pourront utiliser cette plateforme tout au long de leur volontariat. Cet outil permettra également de leur offrir, le cas échéant, la possibilité d'améliorer la connaissance de la langue avant et/ou pendant leur SVE.</p> <p>Le soutien linguistique sera donc assuré comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moment de la demande de subvention, l'organisation coordinatrice doit estimer le besoin en termes de soutien linguistique pour les volontaires (dans la langue pratiquée par les volontaires pendant leur SVE) ; - Les agences nationales attribuent aux organisations les licences pour accéder aux services en ligne en fonction de critères généraux définis par la Commission européenne ; - Une fois la sélection faite, les volontaires bénéficieront du service en ligne (pour les 5 langues des pays cités supra) et effectueront un test de langue en ligne pour évaluer leurs compétences dans la langue étrangère qu'ils vont utiliser au cours de leur SVE. Les résultats de cette évaluation seront communiqués aux volontaires et n'influenceront en aucun cas leur départ en volontariat ; - En fonction du nombre de licences disponibles en ligne, les volontaires qui auront besoin d'un soutien linguistique se verront offrir la possibilité de suivre un cours de langue en ligne ; - A la fin de leur SVE, les volontaires effectueront une deuxième évaluation linguistique en ligne pour mesurer les progrès réalisés dans la langue pratiquée pendant leur volontariat. Les résultats seront communiqués au volontaire et à l'organisation coordinatrice portant la demande, et pourront par la suite être intégrés au certificat Youthpass. <p>Les licences seront attribuées par les Agences nationales après acceptation des demandes de subvention et transmission par la Commission Européenne. Pour les langues qui ne sont pas disponibles en ligne (français, anglais, allemand, italien, espagnol, tchèque, danois, grec, portugais, néerlandais, polonais et suédois) au démarrage, le soutien linguistique des volontaires doit être organisé par les organisations d'envoi et d'accueil. Une subvention spécifique «soutien linguistique» est prévue à cet effet. Les bénéficiaires de cette subvention doivent encourager les volontaires à commencer à apprendre la langue avant leur départ en SVE.</p> <p>Dans le cas d'accueil de JAMO (court terme) ; les organisations peuvent demander lors de la demande de subvention des «coûts exceptionnels» c'est-à-dire un financement spécifique visant à répondre aux besoins des volontaires en termes pédagogiques, en lien avec les tâches qui seront menées, pour la préparation linguistique interculturelle ou spécifique à ce projet. Ces</p>

	<p>éléments devront être dûment étayés dans la demande de subvention.</p> <p>http://erasmusplusols.eu/fr/</p>
Préparation au départ	<p>La préparation au départ est de la responsabilité des organisations SVE (généralement l'organisation d'envoi ou l'organisation coordinatrice) et donne aux volontaires l'occasion de parler de leurs attentes, de travailler autour de leurs motivations et de leurs objectifs d'apprentissage, et d'obtenir des informations sur leur pays d'accueil et sur le programme Erasmus+.</p>
Cycle de formation	<p>Il comprend : un séminaire à l'arrivée, une évaluation à mi-parcours (pour les projets de plus de 6 mois) et une évaluation au retour (à faire dans les 12 mois après le retour de SVE).</p> <p>La responsabilité de l'organisation du cycle de formation SVE dépend de l'endroit où se déroule le volontariat:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les pays du programme : le cycle de formation est organisé par les agences nationales ; - Dans la zone Balkan-Caucase et de la Fédération de Russie : le cycle de formation est organisé respectivement par SALTO SEE et SALTO EECA ; - Dans les autres pays partenaires : le cycle de formation n'est pas assuré par les agences nationales ou SALTO. Il est de la responsabilité des organisations qui doivent s'assurer que les volontaires reçoivent une formation à l'arrivée et une évaluation à mi-parcours de leur SVE. À cet égard, les coûts liés à une telle préparation peuvent être couverts par le poste « coûts d'activité». <p>Pour les dépôts « hors Agences nationales », les organisations doivent communiquer immédiatement lors du dépôt de demande de subvention à leur Agence nationale ou au Centre de ressources SALTO, le nombre de volontaires déposés et les dates de volontariat, afin de pouvoir fixer le calendrier des formations des volontaires, la répartition et de gérer les convocations. Dès que les agences notifient les résultats, les organisations doivent confirmer l'acceptation ou le refus.</p> <p>Les organisations sont toujours encouragées à offrir des possibilités de formation et d'évaluation supplémentaires aux volontaires, même si aucun financement spécifique n'est prévu à cet effet dans la demande de subvention. Tous les formateurs en charge du cycle de formation SVE doivent fournir les informations nécessaires sur le Youthpass.</p> <p>Pour les volontariats d'une durée inférieure à 2 mois, les organisations SVE qui ont la responsabilité d'organiser de formations, qui doivent être adaptés aux besoins des volontaires et / ou au type d'activité SVE. Les coûts liés à une telle préparation peuvent être couverts par le poste « charges exceptionnelles » dans la demande de subvention. Dans le cadre des SVE « à grande échelle », les coûts liés à une telle préparation peuvent être couverts par le poste « frais d'activité».</p>
Youthpass	<p>Tout volontaire est en droit de recevoir un certificat Youthpass. Le Youthpass est un outil d'auto-évaluation utilisé au cours des activités pour aider les volontaires à prendre conscience de leurs apprentissages. Le Youthpass décrit et valide l'expérience d'apprentissage non formel et informel acquis au cours du projet. Pour plus d'informations sur le Youthpass : www.youthpass.eu.</p>

REGLES DE FINANCEMENT

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle d'attribution
Voyage	<p>Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que des personnes les accompagnants, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour.</p> <p>En outre, le cas échéant, les frais de voyage relatifs à une éventuelle visite de planification préalable pourront être pris en charge.</p>	Coûts unitaires	<p>Pour un voyage compris entre 10 et 99 km : 20 EUR par volontaire</p> <p>Pour un voyage compris entre 100 et 499 km : 180 EUR par volontaire</p> <p>Pour un voyage compris entre 500 et 1999 km : 275 EUR par volontaire</p> <p>Pour un voyage compris entre 2000 et 2999 km : 360 EUR par volontaire</p> <p>Pour un voyage compris entre 3000 et 3999 km : 530 EUR par volontaire</p> <p>Pour un voyage compris entre 4000 et 7999 km : 820 EUR par volontaire</p> <p>Pour un voyage de plus de 8000 km:</p>	<p>Basé sur la distance de voyage du volontaire. La distance du voyage doit être calculée en utilisant l'outil de calcul de la Commission Européenne, sur la base d'un aller simple.</p> <p>http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm</p>
Complément pour frais de déplacements intérieurs élevés	<p>Soutien Complémentaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) 	Contribution aux coûts unitaires	<p>Pour des frais de déplacements intérieurs supérieurs à 225 euros:</p> <p>180 euros par participant (y compris par personne accompagnante) par trajet aller-retour¹</p>	<p>Pour des frais de déplacements intérieurs élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller-retour) et pour autant que ces frais soient motivés et dûment justifiés dans le formulaire de demande.</p>
Coûts d'activité	Tous frais liés à la mise en œuvre de l'activité	Coûts unitaires	[A5.2*] x par jour et par volontaire * tableaux ci-après	Basé sur la durée de séjour en volontariat du jeune.

LE SVE STRATEGIQUE DANS LE GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2017

Soutien individuel	"Argent de poche" du volontaire pour ses dépenses personnelles.	Coûts unitaires	[A5.3*] x par jour et par volontaire * tableaux ci-après	Basé sur la durée de séjour en volontariat du jeune.
Soutien linguistique	Coûts liés au soutien linguistique offert au volontaire – avant ou pendant le volontariat – afin d'améliorer les connaissances de la langue qu'il va utiliser pour mener à bien ses tâches.	Coûts unitaires	Seulement pour les activités entre 2 et 12 mois: 150 EUR par volontaire	Condition : les organisations doivent faire la demande uniquement pour la langue utilisée par le volontaire pour mener ses tâches et uniquement si cette langue n'est pas prise en compte par le service en ligne de la Commission Européenne.
Besoins spécifiques	Frais de subsistance des personnes accompagnant les participants et frais de voyage, si justifiés et si aucune subvention « voyage » est demandée. Coûts additionnels directement liés à des volontaires en situation de handicap.	Coûts réels	100% des coûts éligibles	Condition: la demande de ces coûts doit être motivée dans le formulaire de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.
Coûts exceptionnels	frais de Visa ou liés aux coûts du VISA, titre de séjour, vaccinations. Coûts liés aux frais d'hébergement et de nourriture lors d'une visite de planification préalable. Coûts liés à du tutorat renforcé et / ou la préparation de JAMOs. Coût de la fourniture d'une garantie financière (si l'Agence nationale en demande une). Frais de transport pour les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer.	Coûts réels	Coûts des garanties financières 75 % des coûts éligibles Autres coûts: 100 % des coûts éligibles Coûts frais de transports : 80 % des coûts éligibles	Condition: la demande de ces coûts exceptionnels doit être motivée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.

<p>Coûts des activités complémentaires</p>	<p>Coûts directement liés à la réalisation des activités complémentaires du projet.</p> <p><i>Coûts indirects: un montant forfaitaire ne dépassant pas 7 % des coûts directs éligibles du projet est éligible au titre des coûts indirects représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet (p. ex. factures d'électricité ou d'internet, coûts des locaux, coûts du personnel permanent, etc.).</i></p>	<p>Coûts réels</p>	<p>Maximum 80 % des coûts éligibles</p> <p><i>Exemple pour les coûts indirects :</i></p> <p><i>Total des coûts directs éligibles des activités complémentaires = 100 €</i></p> <p><i>Coûts indirects max = 7 € (7% de 100 €)</i></p> <p><i>Total des coûts éligibles au titre de la catégorie budgétaire = 85,6 € ((100 + 7) x80%)</i></p>	<p>Condition: la demande d'aide financière doit être motivée dans le formulaire de demande et justifiée au regard des activités planifiées.</p>
---	---	--------------------	---	---

¹ Si la demande est dûment justifiée, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacement intérieurs élevés, exposés afin de prendre part à une même activité de mobilité: un complément pour rejoindre un important pôle de transports/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.

Tableau des Coûts d'activité

Les montants varient selon le pays où l'activité a lieu. Pour les projets soumis par: un organisme public au niveau national ou régional; une association de régions, un groupement européen de coopération territoriale, un organisme type comité d'entreprise, les montants ci-dessous sont réduits de 50%.

	Service Volontaire Européen
	14 à 59 jours (euro par jour)
	A5.2
Allemagne	18
Autriche	18
Belgique	20
Bulgarie	17
Chypre	21
Croatie	19
Danemark	21
Espagne	18
Estonie	18
Finlande	21
France	19
Grèce	21
Hongrie	17
Irlande	21
Islande	21
Italie	21
Lettonie	19
Liechtenstein	21
Lituanie	18
Luxembourg	21
Malte	20
Norvège	21
Pays-Bas	21
Pologne	18
Portugal	20
République de Macédoine	15
République tchèque	17
Roumanie	17
Royaume-Uni	21
Slovaquie	19
Slovénie	20
Suède	21
Turquie	17
Pays Partenaires	15

Tableau de « l'argent de poche »

Les montants varient selon le pays où l'activité a lieu.

	Service Volontaire Européen
	14 à 59 jours (euro par jour)
	A5.3
Allemagne	4
Autriche	4
Belgique	4
Bulgarie	3
Chypre	4
Croatie	4
Danemark	5
Espagne	4
Estonie	3
Finlande	4
France	5
Grèce	4
Hongrie	4
Irlande	5
Islande	5
Italie	4
Lettonie	3
Liechtenstein	5
Lituanie	3
Luxembourg	4
Malte	4
Norvège	5
Pays-Bas	4
Pologne	3
Portugal	4
République de Macédoine	2
République tchèque	4
Roumanie	2
Royaume Uni	5
Slovaquie	4
Slovénie	3
Suède	4
Turquie	3
Pays Partenaires	2